

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le..... **10 AVR. 2009**

PREFECTURE DE PARIS

Reçu le **10 AVR. 2009**

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 avril 2009

**2009 DU 113 - SG 72-3°- Site des Halles (1^{er}).- Avis favorable à la
mise en œuvre de la procédure préalable à la déclaration
d'utilité publique de l'opération.**

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 mars 2009, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de mettre en oeuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}) et d'autoriser l'acquisition, au besoin par voie d'expropriation, et la libération des volumes ou fractions de volumes nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Vu les avis de France Domaine des 25 novembre 2008, 9 décembre 2008 et 23 février 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 23 mars 2009 ;

Vu la saisine du Maire du 1^{er} arrondissement, en date du 17 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 2^{ème} arrondissement, en date du 26 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 2^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 3^{ème} arrondissement, en date du 31 mars 2009 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Vu l'avis du Maire du 4^{ème} arrondissement, en date du 30 mars 2009 ;

Sur le rapport présenté par **Mme Anne HIDALGO**, au nom de la **8e** Commission,

Délibère :

Article premier.- M. le Maire de Paris est autorisé à mettre en oeuvre la procédure visée aux articles L.11-1 et 2 et L.21-1 à 3 du Code de l'Expropriation tendant à faire déclarer d'utilité publique la réalisation du projet d'aménagement du quartier des Halles (1^{er}) au profit de la Ville de Paris.

Art.2.- M. le Maire de Paris est autorisé à procéder par voie amiable dans la limite des estimations de France Domaine ou, à défaut, par voie d'expropriation à l'acquisition et à la libération des volumes ou fractions de volumes en tant que de besoin, de toutes les emprises qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération.

Art.3.- M. le Maire de Paris est autorisé à ester en justice pour la poursuite éventuelle de la procédure d'expropriation et de ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Art.4.- M. le Maire de Paris est autorisé, le cas échéant, à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'opération sur la base de l'évaluation de France Domaine.

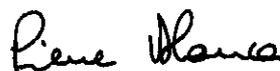
Art.5.- Les dépenses relatives à l'acquisition et à la libération des biens nécessaires à l'opération seront imputées pour un montant estimé de 77,6 M€ sur l'opération « compte foncier », rubrique 8249, compte 21321, mission n°90006-99, activité 180, n° d'individualisation 09V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris, de l'exercice 2009 et suivants, sous réserve des décisions de financement.

Art.6.- L'organisation générale du chantier et les rotations des véhicules nécessaires aux déblais seront organisées en associant la mairie du 1^{er} arrondissement.

Le phasage, l'organisation du chantier et l'impact sur les rues adjacentes du quartier des Halles feront l'objet d'une étude dont les conclusions seront présentées dans les instances de concertation locale ainsi qu'au conseil d'arrondissement et au Conseil de Paris.

Tout sera mis en œuvre pour éviter les travaux de nuit et limiter les nuisances liées au chantier.

**Pour copie conforme,
Le Secrétaire général adjoint du Conseil de Paris,**



Pierre BLANCA.